



PREAVIS MUNICIPAL NO 2019/03

Règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le règlement communal actuel sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets date du 1^{er} janvier 2006 et un avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La Municipalité a souhaité y apporter quelques modifications, en particulier concernant l'article se rapportant aux taxes (ancien article 20). Après consultation du service juridique de l'Etat de Vaud, ce dernier a signalé que notre règlement était basé sur une ancienne version du règlement type, avec des termes et formulations obsolètes et qu'il était recommandé de le réviser complètement sur le modèle du nouveau règlement type.

La Municipalité a ainsi l'avantage de vous présenter ce nouveau règlement dont le titre est modifié sur le modèle du dernier règlement type, ainsi que la définition de la notion de « déchet urbain » introduite par l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets.

Au niveau des taxes, la Municipalité souhaitait pouvoir exonérer les entreprises et indépendants qui ne produisent aucun déchet, répondant aux conditions mentionnées à l'art. 12 B⁴

D'autre part, les tarifs « plafond » font désormais l'objet d'une annexe au règlement, simplifiant ainsi leurs adaptations, cas échéant. A noter que ces tarifs ne sont pas modifiés par rapport au règlement précédent.

Procédure d'adoption du règlement

Pour entrer en vigueur, le règlement communal sur la gestion des déchets, après avoir été adopté par le Conseil général, doit être approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

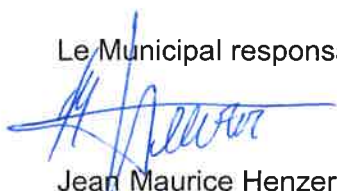
Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 3 octobre 2019,

- **vu le préavis n° 2019/03 de la Municipalité du 12 août 2019,**
- **ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

décide :

d'accepter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets tel que présenté par la Municipalité.

Le Municipal responsable



Jean Maurice Henzer

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Olivier Hähni

La Secrétaire



Nicole Matti



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2019